

REGLEMENT DU JEU
« LIDL-TREK
ENTREZ DANS LA COURSE ! »
EN LIGNE

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé 1 rue de Hanovre, 92290 Châtenay-Malabry et dont l'activité principale est la distribution à dominante alimentaire, organise un jeu intitulé « LIDL-TREK ENTREZ DANS LA COURSE » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1 Durée :

Le jeu débute le 01/07/25 à 10 h 00 et se termine le 22/07/25 à 23 h 59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), soit vingt-et-un (21) jours de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/lidl-trek-2025/> ci-après dénommé le « site »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de son prestataire intervenant sur la réalisation jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

Les mineurs sont expressément exclus de la participation au jeu concours.

2.3 Conditions de participation :

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

Par participer, il faut qu'entre le 01/07/25 à 10 h 00 et le 22/07/25 à 23 h 59 inclus (date et heure française de connexion faisant foi), le participant :

1. Se connecte à l'adresse suivante : <https://www.jeux-lidl.fr/lidl-trek-2025/>
2. Suive les instructions décrites dans la plateforme de jeu.

Un formulaire de participation s'affichera, le participant devra renseigner son prénom, nom, adresse mail, accepter le règlement du jeu et les mentions sur la protection des données, renseigner son choix concernant l'inscription à la newsletter, cette dernière n'étant pas une condition de participation.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter en raison d'un problème technique temporaire.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site internet est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement.

2.3.1 : « Outrun »

Le participant est ensuite redirigé vers la page « Outrun » où ce dernier doit parcourir la plus longue distance possible en récupérant les bonus (fruits) et des boosts d'énergie (gourdes) tout en évitant les malus (plots et cailloux) sur la route. Le but étant de marquer un maximum de points avant la fin du temps imparti.

A la clôture de la période de jeu (après le 22/07/25 à 23h59), seuls les participants figurant parmi les deux cents (200) meilleurs scores pourront prétendre à un des gains.

Les participants dont le score ne fait pas partie des deux cents (200) meilleurs scores (les classements étant disponibles sur l'écran pourvu à cet effet sur toute la durée du jeu) ne pourront pas prétendre aux gains.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

2.5 Newsletter Lidl

L'abonnement à la newsletter de LIDL proposé avant la participation au jeu est optionnel et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur <https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees/s10017503?hidebanner=true> . Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 3

x1 Vélo Trek District 3 Equipped d'une valeur indicative de 1429€ TTC
x1 Vélo Trek District 3 Equipped d'une valeur indicative de 1429€ TTC
x1 Vélo Trek District 3 Equipped d'une valeur indicative de 1429€ TTC

3.2 Déroulement du tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué entre le 23/07/25 et le 30/07/25. Trois (3) gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des deux (200) cent meilleures scores enregistrées durant la période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Ces tirages au sort seront effectués par la community manager de la société organisatrice ou toute personne qu'il(elle) aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le(s) gagnant(s).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Pour toute la durée du jeu, un gagnant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois et remporter qu'un seul lot.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de trois (3) jours ouvrés suivant sa désignation.

L'adresse postale du gagnant ainsi que le numéro de téléphone sera demandée par la société organisatrice dans ce mail afin de lui faire parvenir son lot. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept (7) jours suite à l'envoi de cet email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et la société organisatrice tirera au sort un autre gagnant. Les informations demandées dans cet email seront les suivantes :

- Numéro de téléphone
- Adresse postale
- Nom
- Prénom

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable
- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné. L'utilisateur devra lire et respecter la notice d'utilisation du(des) bien(s) gagné(s).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 23/09/25 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1 Gestion du jeu « « Lidl-Trek, ENTREZ DANS LA COURSE !».

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (exécution contractuelle).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Score
 - Parcours utilisateur
- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone
- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse mail
 - Numéro de téléphone
 - Contenu de vos demandes
 - Parcours utilisateur
 - Navigateur utilisé

Destinataires des données

La société « ADICTIZ » est sous-traitante de la société organisatrice (« LIDL ») et est destinataire des données collectées.

« ADICTIZ » administre le jeu concours « Lidl-Trek, ENTREZ DANS LA COURSE ! » aux seules fins de gestion de la participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.

Les données sont collectées et stockées par la dite-société, pour le compte de Lidl, par le biais de la plateforme sur laquelle le participant est amené à participer. Le participant est invité à se rapprocher de la société ADICTIZ pour plus d'informations sur le traitement de ses données personnelles.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 23/09/2025 pour le traitement des demandes liées aux seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 parag. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel. Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 parag. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 parag. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la

légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1 rue de Hanovre, 92290 Châtenay-Malabry.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram, Ti ktok et le compte Twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 23/08/25 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.